



Nouveauté

Nouvelle entente locale

La documentation à fournir au Syndicat
3-3.06, 11-5.03 et 13-5.03

« La direction d'établissement doit fournir à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, au plus tard dans les 5 jours ouvrables après le 15 octobre :

A) La liste de tous les enseignants de l'école

B) L'horaire de l'école (début et fin de classe, heures de récréation ou de pauses et heures de dîner)

C) La tâche de tous les enseignants incluant :

- cours et leçons;
- tâche complémentaire;
- travail de nature personnel;
- l'horaire individuel de travail sous la forme existante dans l'école, lorsque disponible.

La direction d'établissement doit fournir sur demande, à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, un tableau illustrant les codes matières et les codes groupes utilisés, et en regard de chacun, sa description. »

Nous demandons donc aux personnes déléguées des écoles secondaires d'en faire la demande à leur direction. Il sera très utile d'avoir ces informations afin de bien répondre aux questions des membres et, surtout, des enseignants à statut précaire puisque les écoles n'utilisent pas toutes les mêmes codes. Que veut dire : OT, JV, SN, CC, STE, Kangourou ?!

Si vous n'avez pas de personne déléguée syndicale dans votre établissement, votre direction nous fera parvenir l'information directement au Syndicat.

Quelques précisions sur le perfectionnement

De nombreuses questions concernant le perfectionnement nous sont fréquemment soumise. C'est pourquoi il est utile de rappeler ici certains principes, surtout en début d'année.

D'abord, précisons qu'il existe deux types de budgets de perfectionnement : centralisé et décentralisé.

Pour les centres de formation professionnelle, ainsi que pour l'éducation des adultes, toutes les demandes passent par le comité de perfectionnement commission, lequel est composé de représentants des parties syndicale et patronale.

Pour les écoles secondaires de soixante-dix enseignantes et enseignants réguliers temps plein et plus, la totalité des demandes sont traitées au comité de perfectionnement local, géré conjointement par la direction d'école et la personne déléguée syndicale.

Pour toutes les autres écoles, certaines demandes doivent être soumise au comité centralisé et d'autres, au comité décentralisé.

Par exemple, pour tous les congrès et les colloques, ainsi que pour la plupart des formations offertes à l'extérieur, de même que pour des projets individuels ou spécifiques, les demandes doivent être acheminées au comité de perfectionnement commission à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Vous le trouverez d'ailleurs sur le site du Syndicat, à syndicatchamplain.com, dans la section « Marie-Victorin enseignant », sous l'onglet « comité de participation ».

Vous devez utiliser le même formulaire pour adresser des demandes au comité décentralisé.

Lorsque des enseignants d'un même niveau, d'un même cycle ou d'une même équipe-école désirent un perfectionnement, la demande doit être soumise au comité de perfectionnement local. Le comité est composé de la direction d'école et de la personne déléguée syndicale. Le détail des sommes disponibles a été transmis aux personnes déléguées de votre établissement lors de l'assemblée des personnes déléguées du 2 octobre dernier. Ces informations sont aussi disponibles sur notre site

Internet, également dans l'onglet « comité de participation ».

Lorsque vous remplissez le formulaire de demande de perfectionnement, il est essentiel de vous référer au document des règles et procédures relatives au perfectionnement du personnel enseignant afin d'indiquer les montants exacts que vous êtes en droit de réclamer. Si, par exemple, vous ne mettez pas de montant pour les repas, le comité ne vous accordera aucun remboursement pour ceux-ci.

De plus, tous les montants autorisés ne sont pas transférables. Par exemple, si votre dîner vous coûte moins cher que le montant prévu, vous ne pouvez pas ajouter la différence à un autre repas ou bonifier la somme remboursée pour l'hébergement.

La plus récente version du document des règles et procédures date du 1^{er} juillet 2018 et elle est disponible sur notre site, dans l'onglet « comité de participation ». Notez que le document est généralement révisé chaque année. Nous en avons discuté lors de l'assemblée des personnes déléguées du 5 juin dernier.

Un changement important a d'ailleurs été adopté dans la dernière version. En effet, soulignons que le comité assume maintenant les frais d'adhésion à une fédération lorsqu'il faut obligatoirement en être membre pour participer à un congrès.

Les barèmes de remboursement sont exactement les mêmes que ceux fixés par le comité de perfectionnement commission pour les écoles secondaires de soixante-dix enseignants et plus. On ne peut pas décider au niveau local d'être plus généreux que les sommes accordées par le comité commission.

Parmi les principes directeurs de perfectionnement, il est stipulé, de prime abord, que **l'enseignante ou l'enseignant est responsable de son perfectionnement. Cela signifie que les sommes utilisées pour défrayer un perfectionnement imposé par la direction ne peuvent pas provenir des montants du perfectionnement centralisé ou décentralisé.**

Pour le secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, les projets peuvent être présentés par les

Suite au verso



Quelques précisions sur le perfectionnement (suite)

conseillers pédagogiques. Cependant, tous les enseignants concernés doivent signer la demande afin de signifier leur accord.

Selon les règles en vigueur, vous avez droit à une participation à un congrès ou à un colloque aux deux ans, avec un maximum de deux participants par école ou par centre. Le nombre de participants est fixé à trois pour ceux ayant 35 ETP (équivalent temps plein) et plus.

On entend par congrès et colloque toute activité s'échelonnant sur plus d'une journée ou dépassant 800 \$ par personne, incluant la suppléance, sauf pour certaines formations spécifiques en adaptation scolaire ou en formation professionnelle.

Au plus tard le 15 mai de chaque année, toutes les écoles doivent faire parvenir un bilan décrivant l'utilisation des sommes durant l'année. Il doit être signé par la direction d'école ainsi que par la personne déléguée syndicale ou, en l'absence d'une personne déléguée, par la présidence du CPEE.

Voilà donc un résumé sommaire des règles et procédures du perfectionnement. Je vous invite à consulter le document pour plus de précisions. N'hésitez pas non plus à me contacter si des questions subsistent ou si des problèmes se posent.

Caroline Manseau

Comité de perfectionnement commission Calendrier des réunions et des dates de transmission de documents Personnel enseignant 2018-2019

Date de la réunion	Délai* pour déposer au secrétariat de l'école ou du centre pour transmission par courrier interne	Délai* pour déposer au SRH (service des ressources humaines) 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil
Jeudi 18 octobre	Mardi 9 octobre ou jeudi 11 octobre	Vendredi 12 octobre, 16 h 30
Mercredi 28 novembre	Jeudi 15 novembre ou lundi 19 novembre	Mardi 20 novembre, 16 h 30
Mardi 15 janvier	Jeudi 20 décembre ou lundi 7 janvier	Mardi 8 janvier, 16 h 30
Mercredi 27 février	Jeudi 14 février ou lundi 18 février	Mardi 19 février, 16 h 30
Mardi 9 avril	Jeudi 28 mars ou lundi 1 ^{er} avril	Mardi 2 avril, 16 h 30
Vendredi 17 mai	Lundi 6 mai ou jeudi 9 mai	Vendredi 10 mai, 16 h 30
Mardi 18 juin	Jeudi 6 juin ou lundi 10 juin	Mardi 11 juin, 16 h 30

*L'enseignante ou l'enseignant s'assure que sa demande de projet soit reçue par le service des ressources humaines selon les délais prévus au calendrier des rencontres du comité avec toutes les pièces justificatives nécessaires. À défaut, le projet sera refusé (Règles et procédures 2018-2019, chapitre 2, F, b)). Seules les demandes transmises par courrier interne ou déposées au SRH sont acceptées (transmission par courriel ou par télécopieur refusée).

Nouveauté

Nouvelle entente locale

Journées pédagogiques

Les journées pédagogiques servent à l'évaluation, à la planification, à la formation et à des rencontres. Avec la nouvelle entente locale, ces activités doivent désormais être réparties de façon proportionnelle entre elles, sur une base annuelle.

Il est donc important d'en faire un point statutaire dans vos CPEE afin de tenir les comptes. En effet, comme il y a vingt journées pédagogiques au secteur des jeunes, il est difficile de se souvenir de tout. Surtout que les plans changent souvent à la dernière minute lors des journées pédagogiques.

Je vous rappelle qu'au secteur des jeunes, vous devez être consultés sur l'organisation des journées pédagogiques et sur leur fixation dans le calendrier. À l'éducation des adultes et à la formation professionnelle, vous

devez être consultés sur l'organisation des journées pédagogiques ainsi que sur leur nombre.

Petites précisions pour tous les secteurs

Une journée pédagogique comporte 5 heures 24 minutes de tâche complémentaire et vous devez y ajouter votre temps prévu de travail de nature personnelle, s'il y a lieu. Pourquoi 5 heures 24 minutes ? Parce qu'il s'agit des 27 heures par semaine assignables par la direction, divisées en cinq jours.

N'oubliez pas que le travail de nature personnelle (TNP) peut être déplacé de façon occasionnelle en transmettant à votre direction un préavis d'au moins 24 heures. Il ne s'agit pas de lui demander, mais bien de l'aviser (entente nationale 8-5.02 F)2)iii).

Caroline Manseau

INVITATION

Enseignants à statut précaire et stagiaires

Le comité des jeunes du Internet du Syndicat à Syndicat de Champlain syndicatchamplain.com, vous invite à une séance dans « Inscriptions ». Votre d'information générale sur inscription nous permettra les thèmes suivants : droits de prévoir la documentation des personnes à statut précaire, listes de priorité suffisante. Une confirmation d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, vous parviendra quelques types de contrats, salaire, jours avant la formation. droits sociaux, structure syndicale, etc.

Rencontre d'information

le lundi 5 novembre 2018, de 16 h30 à 19 h 15, au bureau du Syndicat (7500 chemin de Chambly à Saint-Hubert)

Inscription obligatoire

Vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre **au plus tard le 30 octobre** en utilisant le formulaire électronique que vous trouverez sur le site

Un buffet froid sera offert à la fin de la rencontre. Vous pourrez poser toutes vos questions aux personnes ressources qui seront sur place à ce moment.

Au plaisir de vous y voir !

Sébastien Potvin
Responsable du comité des jeunes

